

2007-213.10

direction
départementale
de l'Équipement

Pyrénées-
Atlantiques

ARRETE PREFECTORAL
APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE LOMBIA

Service
Aménagement
Urbanisme
Déplacements
Pôle Urbanisme
Grand Pau-Val d'Adour

=====

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-1, L.124-1, L.124-2, L.421-2-1, L.421-2-6, R.124-1 et suivants ;

VU l'arrêté du Maire de Lombia en date du 22 février 2007 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 26 avril 2007 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Lombia en date du 30 mai 2007 approuvant la carte communale ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – La carte communale de Lombia est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées par le Maire au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans la République des Pyrénées.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

le Maire de la Commune de Lombardia

le Directeur Départemental de l'Équipement,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le - 1 AOUT 2007



LE PREFET,

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,*

Signé : Christian GUEYDAN